

Conseil Municipal de HAUTECOURT ROMANECHÉ

Réunion du 19 Septembre 2019

Présents : AZNAR Vincent - CALLOCH Pascal - CROUZET Annick - DESBOIS Marc - PHILIBERT Sophie - LEVEQUE Michel est arrivé à 20h30.

Absent : BERGERY Franck.

Excusés : BOUVARD Melinda - FUYATIER Isabelle donne pouvoir à Vincent AZNAR - LANDES René - BESANÇON Carine.

Secrétaire de séance : PHILIBERT Sophie.

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- 1/ Désignation du Délégué mutualisé à la Protection des Données.
- 2/ SIEA : Mission de collecte et de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).
- 3/ Répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2019 (FPIC).
- 4/ Encaissement de l'amende suite au jugement du Tribunal de Police (condamnation du prévenu pour dépôt d'ordures sur la commune).
- 5/ Décision Modificative du Budget.
- 6/ Rémunération des intervenants.
- 7/ Voirie Communale.
- 8/ Vente de terrain.
- 9/ Recensement de la population en 2020 : désignation d'un coordonnateur d'enquête et création des emplois d'agents recenseurs.

Questions diverses

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal - en date du 16 mai 2019 - est approuvé à l'unanimité.

*** DELIBERATIONS :**

1°) Désignation du Délégué mutualisé à la Protection des Données :

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données est le nouveau texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel des dites données. Ce règlement est applicable à partir du 25 mai 2018 et sera obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tous les états membres.

Le règlement européen impose la nomination obligatoire d'un délégué à la protection des données (Data Protection Officer en anglais) (DPO) lorsque le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public.

Ses principales missions seront de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application, de coopérer et d'être le contact de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) propose, dans le cadre de son schéma de services aux communes, de mettre en œuvre une prestation gratuite.

Cette dernière comprend les missions de conseils techniques et juridiques, et la désignation d'un DPO mutualisé à l'échelle du territoire.

Accord unanime du Conseil Municipal.

2°) SIEA : Mission de collecte et de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) :

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) a été mis en place par la loi POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique) pour encourager les économies d'énergie. Les certificats d'Economie d'Energie sont attribués aux particuliers, entreprises, collectivités qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. Ils sont « rachetés » par des fournisseurs d'énergie sous forme de service ou de primes.

Le SIEA, étant un acteur éligible, se propose de collecter et de vendre les CEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des CEE et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie avec le SIEA.

3°) Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2019 (FPIC) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011 a instauré un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC), auquel la Communauté d'Agglomération et ses communes membres contribuent par un prélèvement sur leurs recettes fiscales.

Lors du conseil communautaire du 1^{er} juillet dernier, il a été proposé d'adopter, comme pour les années 2017 et 2018, un mode de répartition dérogatoire « libre » du FPIC, avec une prise en charge par la Communauté d'Agglomération de la totalité du solde de la contribution de l'ensemble intercommunal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la répartition dérogatoire « libre » du FPIC 2019, avec une prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de la totalité du solde FPIC de chacune des communes membres.

4°) Encaissement de l'amende suite au jugement du tribunal de Police (condamnation du prévenu pour dépôt d'ordures sur la commune) :

Dans le cadre des changements des compteurs électriques (compteur LINKY), la société SOLUTION 30, sous-traitante d'EDF, avait jeté en pleine nature, du haut du pont de Serrières sur Ain, les anciens compteurs, alors même que cette société facture le recyclage de ces compteurs. Suite à la plainte déposée par Monsieur le Maire, et après enquête de la gendarmerie de Ceyzériat, l'auteur des faits a été rapidement identifié.

Le coupable a comparu le 28 juin 2019 devant le Tribunal de Police de Bourg en Bresse et a été condamné, sur l'action civile, à verser à la commune la somme de 500 Euros en réparation du préjudice qu'elle a subi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à encaisser la somme de cinq cent euros (500 Euros) au titre des dommages-intérêts pour les faits commis à son encontre.

5°) Décision Modificative du Budget :

Les amortissements des immobilisations (écoles de Hautecourt et de Bohas) font l'objet chaque année d'inscription au budget sous forme d'écritures d'ordre, tant en dépenses de fonctionnement qu'en recettes d'investissement. Il s'agit d'écritures comptables, ne générant pas de flux de trésorerie.

Constatant qu'une partie de l'investissement des écoles est amortie, soit la somme de 1891.25 Euros, il convient d'inscrire ce montant au budget sous forme d'écriture d'ordre au compte 28041582 « amortissements des immobilisations », et au compte 7811 « reprises sur amortissements ».

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les crédits concernant les comptes 28041582 « amortissements des immobilisations » opération 040, et 7811 « reprises sur amortissements » sont insuffisants, et qu'il convient de prendre une décision modificative pour augmenter ces crédits.

Accord unanime du Conseil.

6°) Rémunération des intervenants :

Tout comme l'année précédente, Monsieur le Maire propose de remercier les intervenants ayant contribué bénévolement à différents travaux au bénéfice de la commune, en leur remettant des bons d'achat valables dans l'enseigne INTERSPORT :

- Miguel SUBTIL : un bon d'achat de 100 Euros
- Quentin DEBRUGE : un bon d'achat de 150 Euros
- André BONNAND : un bon d'achat de 100 Euros
- Mickaël CLEMENT : un bon d'achat de 100 Euros
- Jérôme SAINT ANDRE : un bon d'achat de 100 Euros

Concernant Jérôme SAINT ANDRE, ce dernier étant entrepreneur, Marc DESBOIS propose que la commune s'acquitte d'une facture correspondant au montant des travaux effectués, en lieu et place d'un bon d'achat. Monsieur le Maire rappelle toutefois que le souhait de Monsieur SAINT ANDRE était bien d'intervenir gratuitement pour la commune.

La proposition faite par Monsieur le Maire, concernant Monsieur SAINT ANDRE, n'est pas retenue.

Monsieur DESBOIS formule la même proposition pour Monsieur Mickaël CLEMENT. Monsieur le Maire précise que Monsieur CLEMENT n'est pas à son compte, et que cette proposition ne peut être retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition du Maire de remise d'un bon d'achat aux différents intervenants bénévoles, à l'exception de Monsieur Jérôme SAINT ANDRE.

7°) Voirie Communale :

Concernant le Chemin de la Rivière, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au lendemain des élections municipales, la DDT (Direction Départementale des Territoires) l'avait sollicité afin d'engager les travaux de sécurisation de la falaise longeant la voie communale, ou à défaut d'en interdire l'accès.

Le montant des travaux étant extrêmement élevés (environ 800.000 Euros), ces derniers n'ont pas été engagés. Pour autant, la circulation était restée ouverte, engageant la seule responsabilité du Maire.

Puis en 2017, dans le cadre du programme voirie, Monsieur le Maire avait sollicité la Communauté de Communes de la Vallière afin de réhabiliter la couche de roulement de cette voie. Après examen, le technicien voirie avait constaté un important glissement de la chaussée ainsi que l'absence de fondations, et demandé au Maire de prendre immédiatement un arrêté de fermeture.

C'est donc en ce sens qu'un arrêté a été pris le 09 juin 2017, interdisant la circulation de tous véhicules automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes... sur la voie communale VC21 « Chemin de la Rivière », depuis le parking du Belvédère jusqu'à la berge de la rivière située en bas de pente de la VC21.

Monsieur le Maire rappelle que le Cabinet d'étude Hydrogéotechnique a été mandaté pour réaliser le chiffrage des travaux de réhabilitation de la voie, que le montant des dits travaux s'élevaient à 300.000 Euros HT.

Puis, il rappelle au Conseil que l'accès à la rivière ne s'en trouve pas empêché par ailleurs, compte tenu de l'existence des autres voies ouvertes à la circulation. La berge de la rivière reste accessible par la VC 21, depuis MERLOZ.

Il souligne également que de nombreux habitants de Romanèche sont plutôt satisfaits des conséquences de cet arrêté, constatant moins de circulation dans le hameau, moins de vitesses élevées et des berges de rivière beaucoup plus propres.

Monsieur le Maire fait référence au courrier de la CA3B daté du 04 avril 2019, transmis aux membres du Conseil Municipal, dans lequel le vice-président au patrimoine et à la voirie de la CA3B, sollicité pour avis et expertise, déclare : « considérant la nature et l'ampleur des désordres constatés, ainsi que le risque de péril imminent et préoccupant, il apparaît nécessaire, afin de garantir la sécurité publique, d'interdire le "Chemin de la Rivière" à toute circulation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est responsable pénalement de l'entretien des voies communales et de la sécurité de leurs usagers, et que la fin du mandat approchant, il ne souhaite pas, compte tenu des risques énoncés plus haut, laisser ce dossier en suspens.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement de la voie communale VC 21 : "Chemin de la Rivière" depuis le parking du Belvédère jusqu'à la berge de la rivière située en bas de pente de la VC21. Etant entendu qu'un éventuel reclassement de ladite voie resterait toujours possible par le biais d'une nouvelle délibération, et par conséquent, qu'à ce stade, rien n'était irrémédiable.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal se prononce en faveur du déclassement de la voirie communale VC 21 : "Chemin de la Rivière", depuis le parking du Belvédère jusqu'à la berge de la rivière située en bas de pente de la VC21.

8°) Vente de terrain :

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à encaisser le montant des frais annexes liés à la vente de la parcelle cadastrée AO 348 à Monsieur et Madame GINET, le montant de la vente du terrain ayant quant à lui déjà été encaissé.

Ces frais s'établissent comme suit :

- frais liés à l'enquête publique : 320.00 Euros
- frais de publication : 810.00 Euros + 910.00Euros + 60.00 Euros
- frais de notaire : 732.48 Euros

Soit un Total de : 2832.48 Euros.

Accord unanime du Conseil.

9°) Recensement de la population en 2020 : désignation d'un coordonnateur d'enquête et création des emplois d'agents recenseurs :

Pour les besoins de l'enquête de recensement de la population qui se déroulera entre le 15 janvier et le 15 février 2020, le Maire doit désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement, de la préparation de la collecte et de son suivi, et notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs. Le coordonnateur d'enquête peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal), soit un agent de la commune.

Le Maire doit également, pour les besoins de l'enquête, créer des emplois d'agents recenseurs qui assureront la collecte du recensement auprès des habitants de la commune.

A l'unanimité des présents, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à nommer l'adjoint administratif de la commune coordonnateur d'enquête, et à créer deux emplois d'agents recenseurs.

L'offre de recrutement des agents recenseurs sera diffusée sur la panneau numérique de la commune.

* QUESTIONS DIVERSES :

==> Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des parcelles communales cadastrées AH4 en bord de rivière à Chambod ont été annexées par des propriétaires de résidences secondaires. En effet, ces derniers ont installé des dispositifs interdisant l'accès au domaine public (chaîne, panneau « propriété privée haies... »). Après étude du dossier par notre service juridique, Monsieur le Maire, par lettre recommandée avec accusé de réception, a mis les contrevenants en demeure de débarrasser les parcelles de tout équipement leur appartenant, sous un mois. A l'issue, la commune libérera le domaine public et le rendra accessible.

De plus, Monsieur le Maire indique qu'il a rédigé une note d'information relative à l'occupation des berges de la rivière d'Ain, du domaine public ainsi que des pontons, à l'attention des riverains, utilisateurs, pêcheurs, randonneurs, promeneurs, locataires, saisonniers de la rivière d'Ain...

Cette note sera distribuée dans les boîtes aux lettres des riverains, et présentée dans les panneaux d'affichage situés dans les hameaux. Une copie est adressée à la Gendarmerie de Ceyzériat, à EDF, à la Société et Fédération de pêche, aux associations de randonneurs et à l'association de sauvegarde de Chambod.

Cette note reprend les droits et obligations de chacun sur ce secteur, informant notamment du libre accès des pontons.

==> Monsieur le Maire tient à souligner les nombreux avantages apportés à la commune par les services administratifs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, en matière notamment de service juridique, du traitement des autorisations du droit des sols (pôle ADS), service au transport et à la mobilité : Transport à la demande.

Il émet néanmoins plus de réserve quant à la gestion de la compétence assainissement par la CA3B. En effet, les installations d'assainissement collectif sont contrôlées moins régulièrement, et de fait, plus souvent défectueuses.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la baisse significative de la politique communautaire en matière de voirie. En effet, la dotation annuelle sous l'égide de la Vallière avoisinait les 100.000 Euros. Cette année, la somme perçue par la commune s'élève à 39.000 Euros. L'enveloppe initiale n'ayant pas été "rognée" par la CA3B, la distribution s'est donc opérée au sein du pôle territorial. Monsieur le Maire rappelle que la politique communautaire avait été créée, à l'origine, pour venir en aide aux communes telles qu'Hautecourt-Romanèche, ayant un très grand linéaire de voirie et de faibles droits de tirage. Monsieur le Maire regrette que cet engagement ne soit pas tenu.

==> Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la ligne de trésorerie levée pour la rénovation de la salle des fêtes de Romanèche a été remboursée dans son intégralité, sans avoir recours à l'emprunt, permettant ainsi de ne pas augmenter le taux d'endettement de la commune, et cela, malgré les nombreux projets réalisés sous ce mandat. Les subventions et le fonds de compensation de la TVA ont été versés et encaissés dans leur totalité.

==> Enfin, Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'Isabelle FUYATIER s'est saisie du dossier environnement, et précise qu'une plainte sera systématiquement déposée à la gendarmerie dès constatation de brûlage et décharge sauvage.

==> Marc DESBOIS évoque le courrier envoyé à l'ensemble des élus par Monsieur et Madame MILETO, concernant la remise de calculatrice aux élèves de CM2 rentrant en classe de 6ième, et souhaite connaître quelle règle de distribution est en vigueur.

Le Maire rappelle le principe de distribution énoncé dans la réponse faite par courrier à Monsieur et Madame MILETO, à savoir : « les calculatrices sont remises aux seuls enfants de CM2 scolarisés dans notre commune, en partance pour le collège, soulignant que chaque enfant peut se voir offrir, par la commune dans laquelle il est scolarisé, un cadeau de départ ».

A noter que certains élus avaient demandé à Monsieur le Maire d'inclure dans ce dispositif les élèves extérieurs à notre commune, scolarisés à l'école de notre village sous un régime dérogatoire, ceci afin qu'aucun enfant ne soit oublié.

Marc DESBOIS fait part de son désaccord quant au principe qui est de donner un cadeau aux enfants n'habitant pas la commune mais fréquentant notre école, et d'exclure les enfants de notre commune scolarisés à l'extérieur. Il estime que l'ensemble des enfants habitant notre commune, y compris ceux scolarisés à l'extérieur, devraient bénéficier de ce cadeau.

Monsieur le Maire rappelle que la demande d'offrir un cadeau aux enfants extérieurs à notre commune mais scolarisés chez nous émanait des élus. De plus, il informe le Conseil que nous ne sommes pas en mesure d'identifier avec certitude tous les enfants scolarisés à l'extérieur.

==> Marc DESBOIS se propose de contacter l'ONF afin de demander un devis pour la vente des sapins situés sur la parcelle AI 193 "Sous les Rippes", appartenant à la commune. A noter que cette parcelle ne fait pas partie du plan de gestion de l'ONF, et que les sapins présents sur cette parcelle sont malades.

==> Marc DESBOIS relève que le frêne près de l'école présente un risque de chute et nécessite d'être abattu. Le Maire indique que le chantier d'abattage de l'arbre est déjà programmé pour les vacances de la Toussaint et sera assuré par l'agent technique de la commune, avec l'aide d'André BONNAND. Le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour qu'André BONNAND récupère le bois. Accord unanime du Conseil.

==> Michel LEVEQUE revient sur le courrier de Madame MILETTO, relatif à la règle de distribution des cadeaux aux élèves de CM2. Le Maire s'étant déjà expliqué longuement et avec précision sur ce sujet, aucun nouvel élément n'est ajouté au débat. Puis, Monsieur LEVEQUE fait état de problèmes relationnels entre les enseignants de l'école primaire et certains élèves. Monsieur le Maire tient à rappeler que la gestion du personnel de l'Education Nationale ne fait pas partie de ses attributions, et en conséquence, invite les parents concernés à adresser un courrier à l'Inspection Académique, compétente en la matière.

==> René LANDES - excusé de la présente réunion du Conseil Municipal, car retenu par la Conférence des Maires à la Tranchière, - rejoint l'assemblée à 21h30. Il annonce que la prochaine Conférence Territoriale se tiendra le jeudi 21 novembre 2019 à la salle des fêtes de Hautecourt. Puis, Monsieur LANDES évoque longuement le projet de requalification du site de l'Ile Chambod (initié par le SMAE), ne jugeant pas opportun une réunion de présentation du projet aux élus du Conseil Municipal. Une majorité d'élus étant d'un avis contraire, une réunion sera proposée prochainement.

PERMIS DE CONSTRUIRE (dossier déposé en Mairie) :

- FERREIRA DOS SANTOS Joao, 293 chemin de la Croix Peyrouse
- CHABAS Ludivine et GAUTRET Loïc, 831 chemin des Bords de l'Ain

DECLARATION PREALABLE (dossier déposé en Mairie) :

- COMTET Frédéric, 2947 route du port, Chambod
- MULTIN Ghislain, 140 rue des Bozons
- CHATARD Jean-Paul, 613 route des villages,
- CROUZET Annick, 825 chemin de la Croix Rozier

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 22H15.

Le Maire, Vincent AZNAR

